



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Service police de l'eau et milieux aquatiques  
Dossier suivi par : PHILIPPE CALMETTE  
Tél: 05 61 02 15 68  
Fax: 05 61 02 15 15  
Courriel : philippe.calmette@ariefce.gouv.fr

Foix, le 07 octobre 2015

Sud Abiès  
10 rue Cambos  
81100 CASTRES  
à l'attention de Monsieur TELLENE

**référence :**

**objet :** création d'un passage à gué provisoire dans le cadre de débardage de bois au Mas d'Azil – rubrique 3.1.2.0 - Récépissé de déclaration

**PJ :** 1

Monsieur le Directeur,

Par courrier réceptionné au SPEMA en date du **17/09/2015**, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**la création d'un passage à gué provisoire dans le cadre de débardage de bois au Mas d'Azil**  
dossier enregistré sous le numéro : **09-2015-00270**.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

**Toutefois, vous veillerez à ce que les travaux de talutage de la berge se fassent hors d'eau et si possible qu'il en soit de même pour le retalutage.**

**Vous trouverez également ci-joint le certificat de commencement des travaux à nous retourner dûment complété et signé.**

**De plus, une copie de chacun des éléments suivants, c'est-à-dire le dossier, le récépissé et cette autorisation, devra être transmise à l'entreprise intervenante.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de la commune du **Mas d'Azil** où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Ariège durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux (2) mois pour le permissionnaire et de un (1) ans pour les tiers. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Si l'installation n'a pas été mise en service dans les six (6) mois suivant la publication ou l'affichage de la décision, le délai de recours continue à courir pendant les six (6) mois qui suivent cette mise en service.

**Siège :**

10 rue des Salenques  
BP10102  
09007 FOIX CEDEX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

**Localisation des services :**

Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.  
1 rue Fenouillet

**courriel : ddt@ariefce.gouv.fr**

**Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00**

**Site internet : www.ariefce.gouv.fr**

**En conséquence, lorsque les travaux seront achevés ou lors de leur mise en service, vous nous adresserez un courrier certifiant que les travaux ont bien été réalisés conformément au dossier.**

**Je vous rappelle que pour toutes modifications, concernant la nature des travaux ou le mode opératoire, une demande de validation devra nous être adressée (art. R.214-39 du code de l'environnement).**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires  
et par subdélégation,  
Le responsable du SPEMA

signé

Jean-Paul RIERA

copie : ONEMA – SMBVA – Mairie du Mas d'Azil

**Siège :**  
10 rue des Salenques  
BP10102  
09007 FOIX CEDEX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat, Connaissance et animation  
territoriales, Sécurité routière  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.  
1 rue Fenouillet

[courriel : ddt@ariefge.gouv.fr](mailto:ddt@ariefge.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00

[Site internet : www.ariefge.gouv.fr](http://www.ariefge.gouv.fr)